

## AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

École nationale de l'aviation civile

### Décision ENAC/DG n° 544 du 25 janvier 2016 fixant répartition des sièges attribués aux représentants du personnel et portant composition nominative du comité technique spécial de l'École nationale de l'aviation civile sur le site de Grenoble

NOR : DEVA1602663S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de l'École nationale de l'aviation civile,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2007-651 du 30 avril 2007 modifié portant statut de l'École nationale de l'aviation civile;

Vu le décret du 27 novembre 2008 nommant M. Marc HOUALLA directeur de l'École nationale de l'aviation civile;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile;

Vu le procès-verbal des élections professionnelles organisées au sein de la direction générale de l'aviation civile en décembre 2014 en vue de la désignation des représentants du personnel pour le comité technique spécial de l'ENAC sur le site de Grenoble,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

La répartition des sièges attribués aux représentants du personnel au sein du comité technique spécial sur le site de Grenoble placé auprès du directeur de l'École nationale de l'aviation civile est la suivante :

ORGANISATIONS SYNDICALES représentées	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
FEETS-FO	3	3
SNCTA	1	1

## Article 2

Sont nommés membres du comité technique spécial créé auprès du directeur de la formation au pilotage et des vols à l'ENAC/Grenoble :

a) En qualité de représentants de l'administration

### *Président*

M. Jacques ABOULIN, chef du centre de l'ENAC/Grenoble, ou son représentant.

### *Le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines*

M. Mustapha HAYOUNE, ou son représentant.

b) En qualité de représentants du personnel

### *En qualité de membres titulaires*

M. Samuel BARDONNET (FEETS-FO).

M. Franck VERICEL (FEETS-FO).

Mme Joëlle VEYRON (FEETS-FO).

M. Kian MOTAVALLEDI-NOBAR (SNCTA).

### *En qualité de membres suppléants*

Laurent PERROT (FEETS-FO).

M. Gilles VEYRON (FEETS-FO).

M. Philippe AGOSTINI (SNCTA).

## Article 3

La décision ENAC/DG n° 288 du 5 février 2015 fixant répartition des sièges attribués aux représentants du personnel et portant composition nominative du comité technique spécial de l'École nationale de l'aviation civile sur le site de Grenoble est abrogée.

## Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 25 janvier 2016.

Pour le directeur  
de l'École nationale de l'aviation civile :  
*Le secrétaire général,*  
G. LE BRETON